



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence, le mercredi 8 juillet 2020 de 14 h 45 à 14 h 50.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, en remplacement de la directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
3.1 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7715

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 24-29-1 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7716

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX membre no XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh no 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

« La totalité du lot 4-5-1, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69377 »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX membre no XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7717

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 4-5-1 du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 7718

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 9 décembre 2013 (résolutions n° 5659);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1314-000085-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis un avis d'opposition n° 6077906 sur la totalité du lot 24-29-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85333;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan Programme de rénovation est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 24-29-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.85333.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 50, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois.

La greffière,



Josée Buckell